



## À nous les risques, à vous la sérénité !

**F**ace à des risques exceptionnels, la délégation de service public vous apporte à vous, élus locaux, un savoir-faire et une expérience reconnus en gestion de crise, comme illustré lors de la tempête du 24 janvier dernier. Nos entreprises ont su anticiper et mobiliser à grande échelle des moyens mutualisés – 1 100 agents et techniciens et 350 groupes électrogènes – pour rétablir le service public de l'eau potable.

Au quotidien, ce mode de gestion vous protège des risques encourus au plan industriel, financier, juridique et notamment pénal dans l'exploitation du service comme dans la réalisation de travaux. Cette garantie vise aussi bien la qualité de l'eau potable et la pollution des milieux que des situations accidentelles telles que des inondations dues à des débordements de réseaux.

Alors que les obligations légales renforcent toujours davantage vos responsabilités, la délégation de service public vous assure un transfert de risques, total ou partiel, et une sécurité sans équivalent, sous votre contrôle.

Igor Semo  
Vice-président de la FP2E

## DOSSIER La concurrence pour la gestion du service : une réalité constatée et saluée par les élus

En France, tous les services d'eau et d'assainissement sont publics. En application de la loi Sapin du 29 janvier 1993, les procédures de publicité et de mise en concurrence sont systématiques dès lors que ces services sont exploités en délégation de service public. Quel est le bilan de ces procédures et leur impact sur les prix des services d'eau et d'assainissement ? Les collectivités disposent-elles des moyens pour défendre au mieux les intérêts de leurs concitoyens ? Une étude ministérielle fait le point chaque année sur ces questions.

**G**âce aux études menées depuis dix ans par le ministère de l'Écologie à l'initiative de la Direction de l'eau et de la biodiversité, les acteurs de l'eau disposent de données objectives sur l'exercice de la concurrence.

### La concurrence est réelle et se renforce d'année en année

Le nombre annuel de procédures Sapin est compris entre 500 et 700, ce qui démontre la vitalité du dispositif. Chaque procédure génère plus de 4 candidatures et 2,5 offres en moyenne, après examen des dossiers. Près de 50 % des collectivités ont reçu au moins 3 offres en 2006 ce



Les élus, dans leur grande majorité, sont satisfaits de leurs délégataires.

Sondage : les Français préfèrent l'eau du robinet Lire page 3  
Les conventions FSL pour les plus démunis Lire page 4

### CHIFFRE CLÉ

**25 millions** de personnes ont bénéficié d'un raccordement en eau potable grâce à la signature de 36 contrats majeurs de partenariats public-privé dans les pays en voie de développement depuis 1991.

(Source : Rapport de la Banque mondiale 2009)



qui est sensiblement plus qu'en 2005 (43 %) et 2004 (36 %) alors même qu'il s'agit dans plus de 60 % des cas de petits services (moins de 4 000 habitants).

**La baisse du prix perçu par le délégataire n'est pas répercutée sur l'utilisateur**

Le prix du service de l'eau en France se décompose en trois parties: 42 % revenant aux collectivités (services en régie et surtaxe communale pour les services délégués), 40 % pour les missions effectuées par les entreprises délégataires et 18 % pour les organismes publics au titre des taxes et redevances.

La baisse moyenne du prix à la suite d'une mise en concurrence est très variable (9 % en 2006; 1,6 % en 2005). Elle peut aussi bien provenir d'une compétition plus intense entre concurrents que traduire l'impact de la politique d'investissement de la collectivité. L'étude constate que l'utilisateur ne bénéficie généralement pas de cette baisse car la collectivité augmente souvent d'autant le montant de la surtaxe communale.

**La perception du contexte concurrentiel par les collectivités est élevée**

84 % des élus des collectivités de plus de 10 000 habitants ont eu le sentiment en 2006 de bénéficier d'une concurrence réelle. Ils sont 81 % dans les villes de moins de 10 000 habitants, chiffres en progression sensible par rapport aux années précédentes.

**Les élus font leur choix en connaissance de cause**

En 2006, dans 93 % des cas, la collectivité s'est appuyée sur un organisme de conseil pour l'aider à analyser les coûts, conduire la négociation et rédiger les contrats. Les services de l'État, et en premier lieu les DDAF\* qui bénéficient du soutien technique d'un pôle national, sont particulièrement présents dans les collectivités de moins de 4 000 habitants. Le conseil privé apporte davantage ses compétences dans les collectivités de plus de 20 000 habitants. Ce bilan officiel contredit la thèse de détracteurs des collectivités et de la gestion déléguée qui jugent les élus démunis face aux opérateurs privés.

**Les acteurs du marché en France**

Il existe en France une grande diversité d'opérateurs, qu'ils soient publics – régies et sociétés d'économie mixte – ou privés. À côté des trois opérateurs nationaux que sont Veolia Eau, Lyonnaise des Eaux et Saur, une dizaine d'opérateurs régionaux occupent une part de marché significative au niveau local (Alteau, Saede, Sefo, Sogedo...).

En moyenne 4,5 candidatures et 2,6 offres font suite à un appel d'offres

\* Directions départementales de l'agriculture et de la forêt

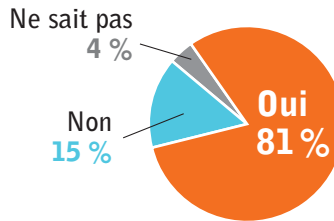
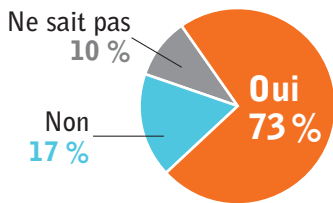
**Perception du contexte concurrentiel par les collectivités**

Sentiment de concurrence réelle selon le type de service et sa taille

**Moins de 10 000 habitants**

**Plus de 10 000 habitants**

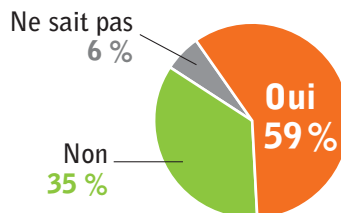
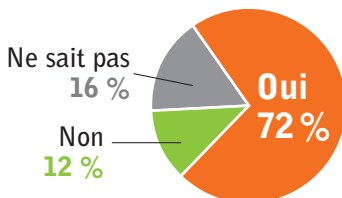
**Eau potable**



**Moins de 10 000 habitants**

**Plus de 10 000 habitants**

**Assainissement**



Les trois quarts des collectivités ont le sentiment d'avoir bénéficié d'une concurrence réelle.

### Les élus, dans leur grande majorité, sont satisfaits de leurs délégataires

89 % des procédures ont abouti à la reconduction du délégataire en 2005 et 2006. Ce chiffre est cohérent avec le taux de satisfaction exprimé par les élus sur la qualité des services d'eau et d'assainissement délégués qui ressort systématiquement des études d'opinion.

### Le changement de mode de gestion : avantage à la délégation

L'étude ministérielle démontre qu'il s'est produit, sur les échantillons pris en compte dans ces études, cinq cas de retour en régie par an en moyenne depuis dix ans, soit moins de 1 % des services dont les contrats arrivent à échéance. Dans le même temps, le nombre de passages de la régie à la délégation a été supérieur à dix par an, soit le double.

La délégation repose sur un contrat par lequel la collectivité confie l'exécution du service à un opérateur privé tout en gardant intactes ses prérogatives de décision et de contrôle. Au vu du bilan d'application de la loi Sapin, la FP2E constate que la concurrence s'exerce et progresse dans ce secteur d'activité, que les élus font leur choix en connaissance de cause et qu'ils sont satisfaits de leur entreprise délégataire. **La mise en concurrence périodique obligatoire constitue la meilleure voie de progrès pour permettre aux collectivités et aux usagers de bénéficier des améliorations de la performance des services et des gains de productivité.** ●

### Effets de la non-mise en concurrence des régies

La France bénéficie d'un des meilleurs rapports qualité-prix d'Europe, notamment grâce à la complémentarité entre la gestion directe par un opérateur public et la gestion déléguée à une entreprise. Par l'émulation qu'elle crée, cette mixité de gestion contribue à l'améliorer globalement.

Les collectivités en régie se privent cependant des effets dynamiques de la mise en concurrence. Celle-ci crée des facteurs de progrès du service :

- **réflexion en amont sur l'organisation des services** partagée entre la commune et la commission consultative des services publics locaux ;
- **définition d'objectifs et d'engagements** ;
- création d'une commission compétente afin de rechercher la meilleure offre ;
- sanction de l'opérateur en cas de défaillance et d'erreur de gestion.

Les collectivités qui choisissent de faire appel à la concurrence s'inscrivent dans une autre logique qui consiste à permettre à la collectivité et aux usagers **d'obtenir les meilleures conditions possibles dans le cadre d'un contrat**. La confrontation du contenu des offres concurrentes et des engagements pris par les candidats permet d'atteindre cet objectif sans pour autant devoir changer d'entreprise délégataire.

Pour en savoir plus : les résultats complets de l'étude du ministère de l'Écologie/TNS-SOFRES sont disponibles sur le site <http://economie.eaufrance.fr>

## SONDAGE Les Français confirment leur préférence pour l'eau du robinet

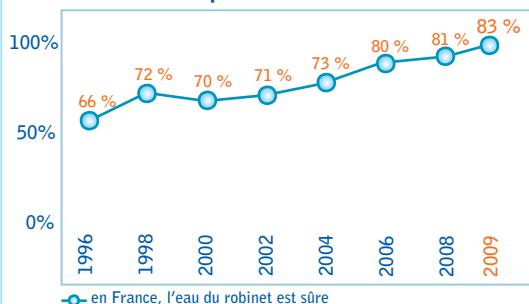
L'édition 2009 du baromètre C.I.EAU/TNS Sofres, parue en avril, confirme le changement de perception des Français par rapport à l'eau du robinet. Pour la deuxième année consécutive, ils sont plus nombreux à déclarer consommer de l'eau du robinet : 71 % (+ 4 points par rapport à 2008) affirment en boire au moins

une fois par semaine, dont 54 % (+ 2) plusieurs fois par jour. Pour la première fois depuis quatorze ans, la perception de la cherté de l'eau du robinet a considérablement changé : ils ne sont plus que 53 % à la trouver chère (- 7) et 37 % la trouvent bon marché (+ 7).

### 3 Français sur 4 satisfaits de la qualité de l'eau du robinet

Cependant, ce ne sont pas uniquement des raisons économiques qui incitent à boire de l'eau du robinet, mais également ses autres atouts : qualité, sûreté et goût se situent en effet à des pourcentages élevés. Ainsi, 83 % des Français jugent qu'elle est sûre, 85 % lui font confiance, 77 % sont satisfaits de sa qualité et 74 % de son goût.

Évolution de l'opinion sur la sûreté de l'eau



Retrouvez les résultats complets du baromètre sur [www.cieau.com](http://www.cieau.com)

## FSL Solidarité envers les plus démunis : une avancée vers un dispositif d'aide plus efficace

**A**u 1<sup>er</sup> avril 2009, le nombre de conventions liant les entreprises aux Fonds de solidarité logement (FSL) a dépassé la barre symbolique des **70 signatures**. Près des trois quarts des départements français ont ainsi adhéré aujourd'hui au dispositif mis en place par les entreprises de la FP2E. Ce dispositif vise à faciliter la prise en charge de la facture d'eau des plus démunis, en organisant une collaboration efficace entre les services départementaux et les services relations clientèles des sociétés.

Des discussions ont été engagées dans dix-huit autres départements entre les entreprises et les conseils généraux. L'objectif est de couvrir à court terme l'ensemble du territoire.

### Un dispositif de solidarité en marche pour les plus démunis

Les dépenses des ménages liées à l'eau sont très faibles en France : elles représentent en moyenne 0,8 % de leur budget<sup>1</sup>, un taux stable depuis dix ans (2,4 % pour les télécommunications, 3,8 % pour le gaz, l'électricité et autres combustibles). Même si le taux d'impayés est aussi très faible (moins de 1 % dans les services délégués<sup>2</sup>), le FSL est indispensable pour aider un nombre croissant de citoyens à faire face. En 2008, **les entreprises de l'eau ont traité près de 33 500 dossiers** en lien avec les FSL, contre 30 800 en 2007.

### Un financement public-privé

Le FSL (géré par le Conseil général) peut décider, après étude du dossier de l'abonné, d'une prise en charge totale ou partielle de sa facture d'eau.

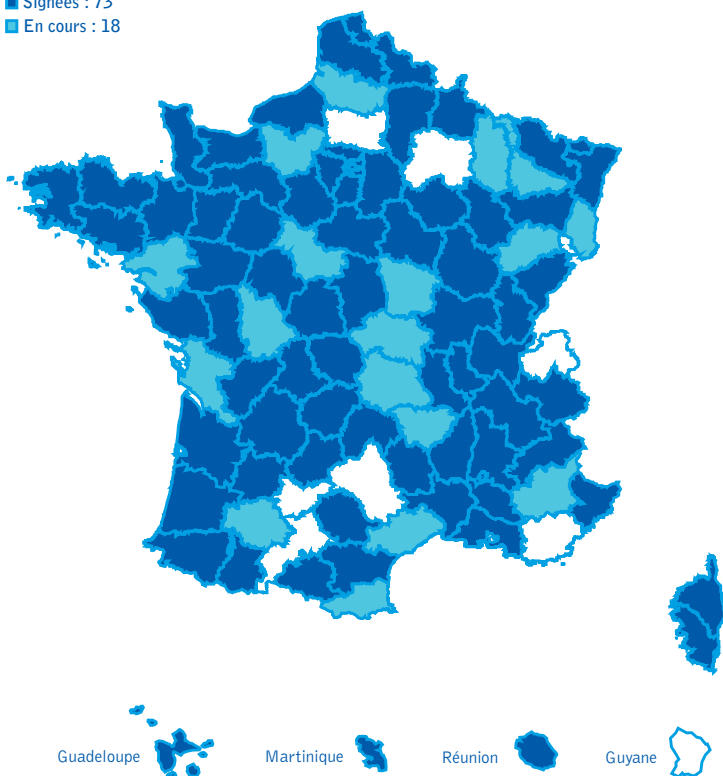
La dette de l'abonné est alors supportée par les entreprises de l'eau, qui prennent en charge la partie de la facturation d'eau et d'assainissement qui leur revient (40 % de la facture globale en France, le reste revenant aux collectivités, à l'État et aux Agences de l'eau). Elles abandonnent également les éventuels frais de fermeture et de réouverture du branchement lorsque l'abonné bénéficie d'une décision favorable. Le département, lui, prend en charge l'ensemble des taxes et redevances imputables à la facturation de l'eau et de l'assainissement perçues pour le compte de tiers en lien avec ces derniers (État, Agence de l'eau, collectivités locales, etc.). ●

1. Source : BIPE, d'après données de l'INSEE 2006.

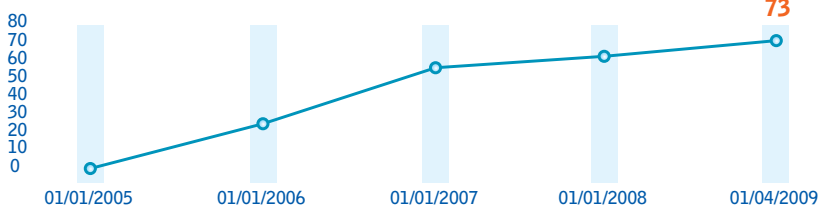
2. Indicateur portant sur les services de plus de 10 000 habitants (rapport BIPE/FP2E janvier 2008)

### Les 73 départements signataires de conventions Fonds Solidarité Logement

- Signées : 73
- En cours : 18



### Progression du nombre de conventions FSL



### Le FSL (Fonds solidarité logement)

Créé en 1990 pour aider les personnes démunies à faire face aux dépenses liées à leur habitation, le FSL a été modifié en août 2004. Désormais, la gestion des FSL est assurée par les départements, et leurs interventions ont été étendues aux aides pour les impayés d'eau, d'électricité, de gaz et de services téléphoniques.

Sur [www.fp2e.org](http://www.fp2e.org), retrouvez une brochure détaillant le mécanisme d'aide aux plus démunis dans la rubrique Aquaé